

annonceurs au moment même où les ventes au détail déclinent. La publication des journaux est donc compromise sur deux tableaux à la fois.

● (1410)

La taxe prête à confusion et ses incidences vont beaucoup plus loin qu'on le projetait dans cette loi. Franchement, plus souvent qu'on peut l'imaginer, le journal local représente la seule et dernière tribune dans bien des endroits. Si cette taxe touche profondément et durement les journaux des petites localités, c'est un autre coup porté au véritable système de presse locale libre que nous aimerions avoir.

De bien des façons, des journalistes et d'autres abusent de la liberté de presse. Je me sens à l'aise pour en parler parce que, à l'exception d'un journal qu'on distribue gratuitement et qui contient quelques éditoriaux d'ailleurs—les annonces compensent pour les coûts de production et de distribution et on n'offre pas d'abonnements annuels—mis à part deux quotidiens publiés dans les villes, aucun journal n'est distribué dans ma circonscription. Donc, je ne me porte pas à la défense d'un de mes mandants. En particulier les députés qui représentent des circonscriptions rurales vont sûrement vouloir assister aux délibérations du comité la semaine prochaine ou la semaine suivante pour entendre les commentaires des fonctionnaires du fisc et des associations de journaux.

Je voudrais maintenant terminer afin de laisser la chance à mes collègues de s'exprimer, et je suis sûr qu'il y a des députés des autres partis qui voudront prendre la parole. J'espère que le comité ne tardera pas à se pencher sur ce projet de loi. Il devra revenir à la Chambre avant Pâques et il reste encore beaucoup d'autres mesures à étudier, notamment une mesure complémentaire ayant trait au tarif douanier, dont l'origine remonte aussi à la nuit des temps et qui n'a pas été examinée par la Chambre depuis près de trois ans.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il a été convenu de renvoyer cette mesure au comité, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, surtout un vendredi après-midi, de faire un long discours sur les pratiques fiscales du gouvernement, sur la nature de sa politique énergétique ou sur tout autre sujet pouvant faire l'objet d'un discours, vu l'importance des mesures prévues par le bill C-57. Je tiens toutefois à signaler au ministre certaines des questions que nous souleverons en comité à propos de ce projet de loi. Ces questions pourront mettre en cause des fonctionnaires du ministère et d'autres niveaux de gouvernement ainsi que des représentants du secteur industriel.

Je commencerai par aborder les questions qui ne se rapportent pas au pétrole et au gaz et je renverrai le ministre à deux ou trois sujets qui ont déjà été traités en partie par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mentionnons la question de la nouvelle définition des journaux, le projet du gouvernement visant à imposer les journaux qui contiennent, selon lui, beaucoup trop de publicité et les conséquences de cette mesure pour les journaux locaux.

Je suppose que le gouvernement a fait faire des études pour déterminer combien de journaux seraient touchés et combien ont un contenu à plus de 75 p. 100 publicitaire. C'est une question très importante. Combien au juste de gens et quel genre de publications communautaires seront touchés? Nous avons aussi le droit de savoir si la taxe aura pour effet de

restreindre les communications, de même que la portée des publications des petites entreprises et collectivités.

Le ministre n'est pas sans avoir qu'il est quelque peu difficile de définir la publicité. De nombreux journaux communautaires publiés dans des langues autres que les langues officielles du Canada comportent un fort pourcentage d'annonces publicitaires parce qu'ils contiennent de la publicité gouvernementale pour les programmes du gouvernement. Cela me préoccupe énormément, parce que de nombreuses publications multiculturelles ont beaucoup de mal à survivre.

Si ce projet de loi a pour effet de diminuer le nombre de publications de ce genre et d'empêcher leurs éditeurs de gagner leur vie décentement, il faut en tenir compte. De toute évidence, le gouvernement se préoccupe surtout des publications dont le principal ou le seul souci est de publier des annonces pour différentes entreprises. Le gouvernement s'efforce de mettre au point une définition qui permette d'éliminer ces publications de la catégorie des journaux.

Comme l'a signalé le député de Capilano (M. Huntington) en plein milieu du discours du député d'Edmonton-Ouest, on est en droit de se demander ce que l'on peut considérer comme un journal et comme des nouvelles. Dans bien des publications communautaires, on pourrait considérer certaines annonces comme de la publicité dans certains cas alors que, dans un autre contexte, on pourrait les considérer comme un moyen de diffusion d'informations extrêmement important.

Maintenant que le ministre vient de reprendre sa place, comme je le disais tout à l'heure, il y a la question des annonces publicitaires importantes du gouvernement dans des publications imprimées dans une langue autre que nos deux langues officielles et le fait que ces moyens de communications sont d'une importance cruciale pour de nombreuses communautés de notre pays. Je voudrais obtenir des renseignements précis de la part des fonctionnaires du ministre quant au genre de publications avec lesquelles son ministère entend traiter, quels effets précis la proposition gouvernementale aura sur la diffusion de l'information et le service très utile qui sera dans bien des cas ainsi offert et enfin si l'imposition fiscale de ce service sera économiquement rentable ou permettra d'éliminer l'échappatoire qui existe à l'heure actuelle.

Il y a de nombreux autres domaines que l'on pourrait aborder concernant la loi sur la taxe d'accise. Le ministre n'ignore sans doute pas que de nombreuses petites entreprises ont déposé des plaintes et ont mené une vigoureuse campagne de couloirs concernant l'incidence de la taxe fédérale de vente de 9 p. 100 sur les cosmétiques. Il n'ignore sans doute pas non plus la modification fiscale imposée sur les ventes aux détaillants. Je comprends la justification qu'en donne le ministre quand il dit que cette mesure vise à supprimer les arrangements d'évitement fiscal qui désavantagent les fabricants canadiens de cosmétiques au profit des importateurs de cosmétiques. Il est également important de comprendre que, même si c'est bien dans cette intention que le ministre supprime les dispositions antérieures relatives à la taxe de vente sur les cosmétiques, nous tiendrons à entendre de nouveau les instances des milieux d'affaires pour juger si cette mesure produira bien les effets escomptés. Nous tiendrons à juger par nous-mêmes si cette nouvelle mesure répond bien à l'objectif que s'est donné le gouvernement.